

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-175

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouveau	N° 2024-175

**Renouveau urbain du quartier Carriet - Lormont - Déclaration de projet au titre
du Code de l'environnement - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier Carriet situé au nord-ouest de la commune de LORMONT fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole au titre de la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Le renouvellement urbain de ce quartier constitue un projet d'intérêt métropolitain porté par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement métropolitain. Ce projet a d'ores et déjà fait l'objet :

1. d'une concertation préalable aux termes de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée du 09 Novembre 2018 au 23 Septembre 2021 ; le bilan de cette concertation préalable a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 23 Septembre 2021 ;
2. et d'une évaluation environnementale, telle que prévue à l'article L. 123-2 du code de l'environnement, dont l'enquête publique s'est tenue du 09 Octobre au 10 Novembre 2023 inclus.

Par délibération n°2023-73 en date du 27 Janvier 2023, Bordeaux Métropole a arrêté le projet d'aménagement, approuvé le dossier d'évaluation environnementale dont les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », arrêté le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet avant enquête publique et approbation définitive.

Par arrêté n°23METPP00896 du 14 Septembre 2023, Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet, valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain Carriet à Lormont, en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, de délibérer sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération. Ainsi, la présente délibération vise à :

1. décrire l'opération soumise à enquête publique,
2. exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,

3. prendre en considération l'évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale,
4. prendre en considération le résultat de la consultation du public,
5. motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,
6. se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier de Carriet.

1. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION SOUMISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont proposées vise à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier Carriet à Lormont intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines. Il s'appuie sur le processus de concertation mené tout au long de la conception du projet.

Le quartier Carriet, localisé dans la partie nord de Lormont, s'inscrit le long du coteau au nord du Pont d'Aquitaine.

Bordé à l'ouest par la voie ferrée, au nord par la côte de la Garonne et au sud et à l'est par l'autoroute, le quartier est physiquement délimité par des infrastructures difficilement franchissables, produisant une condition d'insularité.

L'arrivée du tramway ligne A, franchissant la rocade pour desservir Carriet, accompagnée d'une première phase de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU 1, a contribué à désenclaver en partie le quartier.

La deuxième phase du projet, aujourd'hui engagé dans le cadre du NPNRU, doit permettre d'améliorer l'image de Carriet, faisant du quartier un lieu de destination organisé autour du Parc des Coteaux.

Le périmètre du projet de renouvellement urbain – volet 2 accueille 719 logements exclusivement en locatif social. Il comporte des équipements publics (piscine municipale, pôle éducatif, accueil petite enfance...), ainsi que quelques services et commerces. Un pôle multimodal est également présent à proximité immédiate (ligne A du tramway et lignes de bus et cars).

Le quartier jouxte le Parc Actif1 qui longe l'Autoroute, et s'inscrit au cœur du Parc des Coteaux, espace paysager remarquable de la Rive Droite.

2. EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

L'intérêt général du projet repose sur les caractéristiques suivantes :

- ✓ Un projet qui vise à poursuivre la réponse aux dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux du quartier

Les orientations d'aménagement s'inscrivent dans un objectif affirmé de requalification du quartier aujourd'hui marqué par des dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux rappelés dans le paragraphe 2 de la présente délibération.

L'urgence de mener une intervention importante a été confortée par l'éligibilité du quartier de Carriet à Lormont au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet est à ce titre soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Le projet de renouvellement urbain aborde l'ensemble des thématiques visant à la revalorisation de ce quartier et à sa réinscription dans la dynamique communale et intercommunale, par des actions croisées sur l'habitat, le développement économique, les services, les équipements publics et les espaces publics.

Ce programme d'intervention s'inscrit plus largement dans la politique de la ville, qui regroupe 4 axes d'actions : le renouvellement et le cadre de vie, le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Enfin, ce projet répond à une forte attente des habitants, et ses orientations ont été élaborées en intégrant des échanges avec les habitants à toutes les étapes.

✓ Un projet qui participe à la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Le projet de renouvellement urbain Carriet à Lormont s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines :

- ✗ en matière d'habitat : en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accès sociale et la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- ✗ en matière économique : en améliorant et développant les espaces à vocation économique présents sur le quartier, tout en développant parallèlement des actions autour de l'emploi et du soutien à l'entrepreneuriat local,
- ✗ en matière de mobilité : en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

✓ Un projet intégré à son environnement

Le projet a été élaboré en tenant compte les enjeux environnementaux.

Il contribue à la transition écologique du quartier en prévoyant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. De plus, le développement du réseau de chaleur urbain métropolitain concoure à cette démarche.

Le projet intègre une meilleure mobilité dans le quartier en donnant plus de place aux mobilités douces. Actuellement le site bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun (1 arrêt de la ligne A du tramway, bus).

Le projet offre une forte dimension paysagère. Les principes suivants seront ainsi mis en œuvre :

- préservation des arbres existants ou remplacement à nombre équivalent si leur état sanitaire ou la mise en œuvre du projet nécessite ponctuellement leur abattage et plantation de sujets complémentaires sur le quartier,
- recherche d'une diversification systématique des strates végétales et des essences pour une écriture de l'espace public qui donne plus de place au végétal, et plus de biodiversité,
- mise en valeur et aménagement du parc des coteaux dont l'emprise devient publique.

Le projet prend en compte les enjeux écologiques identifiés en cours d'étude et liés à la présence d'espèces avifaunes protégées. Ainsi le projet propose des mesures compensatoires notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion.

3. PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier Carriet entre dans la catégorie des projets soumis à étude d'impact (cf tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, rubrique 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagements / opération dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m²).

L'évaluation environnementale complète et son résumé non technique sont consultables sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante :

[Volet Environnemental du Renouvellement Urbain de Carriet-Lormont | Participation Bordeaux Métropole \(bordeaux-metropole.fr\).](#)

Les incidences notables du projet sur l'environnement

L'évaluation environnementale note que, par sa nature et sa conception même, le projet a un impact positif important sur le fonctionnement du quartier, la population, le logement, la structure foncière du quartier, les équipements publics et services, les commerces, les espaces publics extérieurs, les déplacements et le patrimoine architectural et paysager.

Le projet prend en compte le changement climatique et aura un impact positif sur le climat local grâce à la végétalisation de certaines surfaces minérales au cœur du quartier en réduisant le phénomène d'îlot de chaleur urbaine.

Le projet permettra d'améliorer les fonctionnalités écologiques en mettant en valeur et en aménageant le parc des coteaux.

Des impacts positifs forts sont à noter sur la voirie et la circulation avec des aménagements de voiries qualitatifs, facilitant les déplacements routiers et les modes actifs.

Le projet n'augmente pas les enjeux matériels et humains dans les zones de danger qui sont maintenues en l'état.

Il n'y a aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines. Cependant l'évolution du ruissellement urbain due à l'augmentation des surfaces imperméabilisées par la construction de nouveaux équipements, services, bâtiments d'activités et logements doit être pris en compte.

Le projet ne bouleversera pas la topographie et la géologie du site.

Des incidences parfois négatives sont identifiées en phase chantier. Ainsi, les incidences de la réalisation du projet seront négatives sur la population habitant et travaillant dans le quartier, tant en termes de bruit, que de modification des circulations et des stationnements ou de vibrations.

En effet, un chantier d'une telle envergure ne peut s'envisager sans dégradation temporaire du cadre de vie de la population, malgré un phasage adapté et la prise de mesures de réduction adaptées en lien avec la « charte chantier propre et à faibles nuisances ».

Cependant, les bénéfices apportés à long terme par le projet compensent largement le dérangement temporaire du chantier.

Les mesures ERCA

L'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts négatifs du projet (mesures ERCA), sont synthétisées dans l'évaluation environnementale. Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernent la phase chantier et quelques mesures concernent la phase exploitation (voir annexe).

Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale

L'évaluation environnementale du projet a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), qui a rendu un avis en date du 20 Février 2023, joint en annexe.

Bordeaux Métropole a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE joint en annexe en date du 29 Août 2023. Le mémoire en réponse porte sur les points suivants :

- ✓ le diagnostic des risques naturels,
- ✓ la gestion des eaux pluviales,
- ✓ les incidences du projet sur le climat,
- ✓ le risque de retrait / gonflement des argiles,

- ✓ la destruction d'habitats d'espèces protégées,
- ✓ le programme de plantations,
- ✓ l'isolation acoustique des logements,
- ✓ les besoins en stationnement futur,
- ✓ le protocole de mesures de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Bordeaux Métropole a également transmis l'évaluation environnementale pour avis à la ville de Lormont en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet. En l'absence de retour, son avis est réputé favorable.

Prise en compte du résultat de la consultation du public

La participation du public à l'enquête publique a été assez faible. L'enquête publique a fait l'objet de 4 visites avec un total de 4 observations uniquement lors des permanences de la commissaire-enquêtrice (aucune observation déposée sur le site internet de Bordeaux Métropole et aucun courriel ou courrier n'a été transmis à la commissaire enquêtrice).

Le procès-verbal de synthèse du 18 novembre 2023 précise que les observations portent, pour l'ensemble, sur des précisions quant à la nature des travaux de résidentialisations attendus et les équipements publics projetés.

Un mémoire en réponse a été adressé à la commissaire enquêtrice par Bordeaux Métropole par courrier en date du 22 novembre 2022 reçu par courriel le 04 décembre 2023.

L'avis et les conclusions de la commissaire-enquêtrice

Dans son avis final, la commissaire enquêtrice, sur la base des objectifs affichés par le porteur de projet, constate :

- Avis sur la forme :
 - o la qualité du dossier avec des explications claires sur le projet de renouvellement urbain. Le dossier est complet et lisible avec une présentation du projet étoffée par des annexes conséquentes et une évaluation environnementale détaillée facilitant la compréhension générale du dossier. Les annexes du dossier - de 300 pages- comportent un descriptif précis extrait du Plan Guide Revisité traitant chaque thème : renouvellement/démolition/réhabilitation/logements neufs. Ils aident très utilement à la compréhension des éléments programmatiques du projet et de ses impacts en termes d'enjeux écologiques, acoustiques, socio-économiques et de stationnement.
 - o que le projet est compatible avec les dispositions des documents de rang supérieur.
- Avis sur le fond :

Le projet, qui est le renouvellement urbain d'un quartier vieillissant, vétuste et inadapté fonctionnellement, présente de multiples facteurs positifs qui œuvrent en faveur de son intérêt général :

 - o Démolition des bâtiments les plus vétustes pour laisser place à des nouvelles constructions.
 - o Réhabilitations des bâtiments qui consistent à remettre à niveau et à améliorer les constructions existantes, notamment en termes d'insertion paysagère, en jouant sur les matériaux et les aménagements paysagers.
 - o Résidentialisation des logements de nature à améliorer les espaces verts et paysagers au pied des résidences et permettre de redonner aux riverains l'usage des espaces paysagers associés à leur résidence tout en confortant l'identité du quartier.
 - o Renforcement de l'offre en matière d'habitat avec la création de 261 logements et leur diversification.

- o Revalorisation et ouverture des espaces verts vers l'extérieur.
- o Bilan positif de places de stationnement avec 67 places gratuites (pour les logements sociaux, les résidents et ouvertes au public) et 347 places payantes ouvertes au public.
- o Offre de services mobiles permettant d'améliorer l'accessibilité du quartier.
- o Opportunité de prévoir un projet de valorisation du parc des coteaux cohérent avec le renouvellement urbain (Équipements à vocation sociale, jeux pour enfants).

En réponse à l'avis de la MRAE, le maître d'ouvrage a apporté des arguments étayés de nature à éclairer le public dans la compréhension du dossier.

La commissaire enquêtrice émet un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont, tel que présenté à l'enquête publique. Cet avis n'est assorti d'aucune prescription ou recommandation.

4. LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Avis de la MRAE
- Annexe 2 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Annexe 3 : Réponse du maître d'ouvrage aux contributions du public
- Annexe 4 : Rapport de la commissaire-enquêtrice
- Annexe 4 bis : Conclusion et avis motivé de la commissaire-enquêtrice
- Annexe 5 : Plan du périmètre du projet

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2 ;

VU les dispositions de l'article L.126-1 et des articles R.126-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet et les dispositions de l'article L.122-1 et suivants ;

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement ;

VU la délibération n°2018/09.11/02 du 09 novembre 2018, par laquelle la Ville de Lormont a indiqué les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Carriet et a porté ouverture de la concertation préalable et défini les modalités de mise en œuvre ;

VU la délibération n°2021/26.03/04 du 26 mars 2021, par laquelle la Ville de Lormont a abrogé les articles 3 et 4 de la délibération n°2018/09.11/02 et a défini de nouvelles modalités de concertation au regard du contexte sanitaire ;

VU la délibération n° 2021/37053 du 23 septembre 2021 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2023-73 du 27 janvier 2023 arrêtant le projet de renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont au regard de l'évaluation environnementale ;

VU le dossier d'évaluation environnementale au titre de la déclaration de projet emportant création de l'opération d'aménagement soumis à enquête publique, transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et aux Collectivités Territoriales et Groupements ;

VU l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 20 février 2023 ;

VU le mémoire de réponse écrit par le maître d'ouvrage en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, intégré au dossier soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté n°23METPP00896 du 14 septembre 2023 par lequel Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable

à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain Carriet à Lormont ;

VU les conclusions et l'avis motivé de la commissaire-enquêtrice remis le 15 décembre 2023 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable,

CONSIDÉRANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDÉRANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT QUE, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de :

- l'avis n°2023APNA50 en date du 20 février 2023 de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,
- l'avis favorable et recommandations de la commissaire enquêtrice,

Article 2 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain Carriet à Lormont, selon le périmètre joint en annexe,

Article 3 : de déclarer que le projet de renouvellement urbain Carriet sur la commune de Lormont est d'intérêt général, en vertu de l'article L.126-1 du code de l'environnement,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à poursuivre les procédures et études complémentaires relatives au projet,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de réalisation de l'opération d'aménagement,
- à accomplir les mesures de publicité requises par les articles L.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---